

1102215901

DATE DEPOT :	2011-03-08
NUMERO DE DEPOT :	2011R022565
N° GESTION :	2010B04610
N° SIREN :	520370487
DENOMINATION :	PROREVE
ADRESSE :	11 rue Commines 75003 PARIS
DATE D'ACTE :	2011/01/31
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL
NATURE D'ACTE :	EXTENSION D'OBJET SOCIAL
	CHANGEMENT DE DATE D'EXERCICE SOCIAL
	DECISION D'AUGMENTATION
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

10B 46 10

PROREVE
Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
Siège social : 11 rue Commines, 75003 PARIS

520 370 487 RCS PARIS

---***---

PA 31/1/11 FH/CK/EA/MJ
PA 4/2/11 AG/MJ
06

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 31 JANVIER 2011

---***---

GREFFE DES I M R
08 MARS 2011
N° Dépôt
R29565

Le 31 janvier 2011,

Monsieur Jean-François PAPAIL, demeurant 11 rue Commines 75003 PARIS,

Associé unique de la société PROREVE,

Monsieur Jean-François PAPAIL, étant également Président de la Société,

Après avoir pris connaissance :

- du rapport du Président,

A pris les décisions suivantes :

- Extension de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Modification de la date de clôture de l'exercice social, et modification corrélative des statuts,
- Augmentation du capital social de 10 000 € par la création de 1 000 actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission,
- Autorisation à donner au Président de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Associé unique,
- Augmentation du capital social d'un montant global maximal de 1 000 € par la création d'actions nouvelles de numéraire réservée aux salariés de la Société, en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce ; conditions et modalités de l'opération,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

JFP

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, sur proposition du Président, et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide d'étendre l'objet social de la Société à la recherche de clients ou de partenaires potentiels pour l'organisation de tous types d'évènements.

*
* *

Cette décision est adoptée.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de l'adoption de la décision précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société qui est désormais libellé ainsi qu'il suit :

« ***Article 2 – OBJET***

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- *l'organisation de tous types d'événements, privés ou professionnels ;*
- *l'achat et la revente de prestations, fournitures de prestations se rapportant aux activités ci-dessus ;*
- ***la recherche de clients ou de partenaires potentiels pour l'organisation de tous types d'évènements ; »***

Le reste de l'article demeure inchangé.

*
* *

Cette décision est adoptée.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1er octobre et 30 septembre, et de raccourcir de 3 mois l'exercice en cours qui aura ainsi exceptionnellement une durée de 19 mois.

JPP

En conséquence, l'Associé Unique modifie l'article 28 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 28 - EXERCICE SOCIAL

"Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er octobre et finit le 30 septembre. Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés et se terminera le ***30 septembre 2011****."*

*
* *

Cette décision est adoptée.

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et constaté que le capital social était entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social de 10 000 euros pour le porter à 20 000 euros, par l'émission de 1 000 actions nouvelles de numéraire de 10 euros de nominal chacune.

Les actions nouvelles seront émises au pair, soit 10 euros par action. Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription. Les actions souscrites pourront être libérées, soit par des versements en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter du premier jour de l'exercice en cours. Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Président pourra limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation.

Le Président ne pourra pas répartir les actions non souscrites, ni les offrir au public.

Les fonds provenant des souscriptions en numéraire seront déposés à la banque Crédit Agricole, 12 rue de Bretagne, 75003 PARIS, qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du Code de commerce.

En cas de libération par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, le Président établira un arrêté de compte. Le Commissaire aux Comptes certifiera exact cet arrêté de compte au vu duquel il établira un certificat qui tiendra lieu de certificat du dépositaire.

JFP

Les souscriptions seront reçues au siège social, du 1er février 2011 au 15 février 2011 inclus. Toutefois, ce délai se trouvera clos par anticipation dès que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite.

*
* *

Cette décision est adoptée.

CINQUIEME DECISION

L'Associé Unique décide de réserver cette augmentation de capital à :

- Monsieur Jérôme GUILLIER DE CHALVRON,
 demeurant 17 rue Malebranche 75005 PARIS,
 à concurrence de 1 000 actions nouvelles.

*
* *

Cette décision est adoptée.

SIXIEME DECISION

L'Associé Unique confère au Président tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital décidée ci-dessus, et à l'accomplissement de toutes les formalités y afférentes.

*
* *

Cette décision est adoptée.

SEPTIEME DECISION

L'Associé Unique décide sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital décidée sous les quatrième et cinquième décisions, de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté in fine le paragraphe suivant :

« Par décision en date du 31 janvier 2011, le capital social a été augmenté de 10 000 € par apport en numéraire. »

STP

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

nouvelle rédaction

« Le capital social est fixé à 20 000 € (VINGT MILLE €).

Il est divisé en 2 000 actions de 10 € chacune, de même catégorie, entièrement libérées.»

*
* *

Cette décision est adoptée.

HUITIEME DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce de réserver aux salariés de la Société une augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L.3332-24 du Code du travail.

En conséquence, l'Associé unique :

- décide que le Président dispose d'un délai maximum de 12 mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 à L.3332-8 du Code du travail,

- autorise le Président, à procéder, dans un délai maximum de 24 mois à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 1 000 € en une ou plusieurs fois, par émission d'actions réservées aux salariés adhérant audit plan d'épargne d'entreprise, et réalisée conformément aux dispositions des articles L. 3332-1 à L.3332-8 du Code du travail,

- décide en conséquence de supprimer au profit des salariés de la Société le droit préférentiel de souscription des associés auxdites actions nouvelles.

Le prix d'émission des actions émises sur le fondement de la présente autorisation sera fixé par le Président, conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L.3332-24 du Code du travail.

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre la présente délégation et la réalisation de l'augmentation de capital et à cet effet :

- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,

- fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits et les délais et modalités de libération des actions nouvelles,

JFC

- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts,

- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital.

*
* *

Cette décision est rejetée.

NEUVIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*
* *

Cette décision est adoptée.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Jean-François PAPAIL
Associé Unique

